

Image not found or type unknown



Utilisation du bois par le locataire

Par **lilou**, le **20/03/2008** à **11:48**

Bonjour, je suis locataire. Sur le terrain loué, il y a du bois coupé pour faire des feux de cheminées. Ce bois appartient à qui? A mes proprios (se sont eux qui ont fait ce bois) ou à moi?
Merci pour votre aide.

Par **Erwan**, le **24/03/2008** à **19:43**

Bjr,
Si vous êtes locataire d'un bien immobilier, les biens meubles qui s'y trouvent ne vous appartiennent pas, sauf stipulation.
Si ce bois est à votre disposition, le bailleur peut vous demander d'en laisser une quantité équivalente lors de votre départ des lieux.
La solution, leur demander.